



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Josiane BOIZIAU

M. Laurent COQUET

M. Dominique NAUD

ABSENTE

Mme Magali JAHAN

POUVOIRS :

Mme Josiane BOIZIAU donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

M. Laurent COQUET donne pouvoir à M. Éric SOULARD

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

M. Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 14 décembre 2017
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Avenant N°1 à la convention de portage foncier du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme » entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) et la commune de Couffé « rue Saint Jérôme »
4. Choix du bureau d'étude pour le permis d'aménager et la maîtrise des travaux de viabilisation du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme »
5. Contrat groupe de couverture prévoyance du CDG44
6. Comptes rendus de Commissions / Comités
7. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal du 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (du fait de la non transcription de certaines remarques et observations sur les points 6 et 8 dans ce procès-verbal) et 17 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2017-129	11-déc.-17	CHRONOFEU	Maintenance alarme incendie	756.07 €
D-2017-130	11-déc.-17	APAVE	Contrôle installation électrique	1 746.00 €
D-2017-131	11-déc.-17	ATILA	Fuite salle des chênes	1 155.84 €
D-2017-132	22-déc.-17	CMBATI	Porte étage épicerie	1 968.11 €
TOTAL				5 626.02 €

3. N°2018-01-01 Avenant N°1 à la convention de portage foncier du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme » entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) et la commune de Couffé « rue Saint Jérôme »

Par délibération en date du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal avait accepté les termes de la convention de portage foncier du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme » entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) et la commune de Couffé « rue Saint Jérôme » et avait autorisé le Maire à la signer.

Cette convention relative au portage foncier de parcelles bâties occupées par une ancienne école privée, situées rue Saint Jérôme à Couffé, a été signée le 6 octobre 2016, par l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour le compte de la Commune de COUFFE.

Ce portage, inscrit au titre de l'axe "Habitat" du PPI 2012-2017, est prévu pour une durée maximale de 6 ans.

Cette acquisition est nécessaire à la commune pour réaliser son projet de redynamisation du centre bourg afin de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire pouvant accueillir : pharmacie médecin (s) généraliste(s) dentiste(s) et d'autres professionnels de santé et un programme d'habitat incluant des logements.

Le portage a été financé via un prêt GAIA, contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le portage a démarré le 23 novembre 2016, jour de la signature de l'acte d'acquisition par l'AFLA des propriétés concernées.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a décidé de lancer des travaux de démolition et de désamiantage de biens qu'elle porte sur le territoire de la COMPA. Les biens portés pour le compte de la commune de Couffé sont concernés par ces travaux. Suite à une consultation lancée à l'automne 2017, l'entreprise SAS SEJOURNE – 8 rue de l'Europe 44260 MALVILLE a été désignée pour la réalisation de ces travaux. Le montant des travaux pour Couffé est de 77 729,20€ HT alors que l'estimation de ces travaux portée sur la convention initiale était de 30 000€ HT.

Il s'agit donc d'intégrer le montant de 77 729,20€ HT des travaux notifié à l'entreprise SAS SEJOURNE dans la convention de portage.

Tel est l'objet du présent avenant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de portage foncier du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme » entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) et la commune de Couffé « rue Saint Jérôme »
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. N°2018-01-02 Choix du bureau d'étude pour le permis d'aménager et la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme »

Une consultation simple a été lancée en décembre dernier pour le permis d'aménager et la maîtrise des travaux de viabilisation du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme ».

Les deux bureaux d'étude suivants ont répondu à cette consultation :

Candidat	Adresse	Montant HT	Montant TTC
Société PRISME Géomètre-Expert	2, rue de la Garenne 44120 VERTOU	14 200,00€	17 040,00€
Cabinet ARRONDEL Société Géomètre- Expert	122, Place Maurice Gélineau 44154 ANCENIS Cedex	12 400,00€	14 880,00€

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** le bureau d'étude : Cabinet ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélineau 44154 ANCENIS Cedex pour le permis d'aménager et la maîtrise des travaux de viabilisation du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme », pour un montant de 12 400,00€ HT soit 14 880,00€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour le permis d'aménager et la maîtrise des travaux de viabilisation et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. N°2018-01-03 Contrat groupe de couverture prévoyance du CDG44

Par délibération en date du 20 avril 2012, le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », qu'avait engagée le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ensuite par délibération en date du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé l'adhésion de la Commune de Couffé à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'en fin 2018.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose à nouveau à la commune de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance » exposée comme suit :

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **PREND** acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

6. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

6.1. Compte-rendu de la commission Restaurant Scolaire du 7 décembre 2017

6.2. Compte-rendu du comité consultatif bibliothèque du 27 novembre 2017

6.3. Compte-rendu de la commission urbanisme du 08 janvier 2018

- 6.3.1. Concernant la demande de Déclaration Préalable (DP) pour la construction d'un garage de 32,84 m² de Éric FAVREAU - 08 place St Pierre 44521 COUFFE, le Conseil Municipal est informé que ce dossier fait l'objet d'un contentieux qui est actuellement transmis au Procureur de la République, que cette demande est refusée du fait de son non-respect du règlement du PLU.

6.4. Éclairage traversée du bourg

- 6.4.1. Le Conseil Municipal est informé que les services techniques de la commune ont procédé, pour une expérimentation, à la déconnection d'un lampadaire sur deux sur la traversée du bourg (RD21) afin de réduire la consommation d'électricité car l'éclairage est surélevé par rapport aux normes actuelles

6.5. Chantiers en cours

- 6.5.1. Bibliothèque : les peintures sont commencées, le bardage extérieur bois est en cours de finition
- 6.5.2. Escalier de l'épicerie : la pose est terminée, une porte est commandée et va être installée ; une visite des locaux est proposée aux élus le samedi 17 février 2018 à 10h00 afin d'en définir la destination
- 6.5.3. La pose de 5 mats d'éclairage photovoltaïque sur les abris-bus et les passages piétons est terminée

7. Questions diverses

- 7.1.** Information : Commune Nouvelle : une réunion a eu lieu en décembre entre les maires de Couffé, du Céliier, de Ligné et du Mouzeil. Elle porte sur une réflexion concernant la création d'une commune nouvelle entre ces communes. Les conseillers de ces quatre communes sont invités à une réunion prévue le 27 janvier 2018 à 10h00 à Ligné à la salle « le Préambule ». Cette réunion sera animée par un intervenant du bureau d'étude KPMG. Une pré-étude est confiée à KPMG pour ce projet de création de commune nouvelle. Le coût de cette pré-étude est de 1600,00€ HT soit 400,00€ HT par commune. Il est précisé qu'aucune décision n'est, pour l'instant, prise. Si la pré-étude est concluante, le projet de création de commune nouvelle devrait être acté par les élus en fin d'année.
- 7.2.** Le CLAF : Le Plus Grand des Petits Festivals est prévu les 8 et 9 septembre 2018. Le CLAF est composé de l'ALC, de Comédia Dell Quartier, du Fanfar S'Kon Peuh et de L'Art à Tatouille. Une rencontre a eu lieu le 10 janvier dernier entre le CLAF et la Mairie pour l'organisation de ce festival. Le CLAF sollicite une subvention de la commune et une aide technique.
- 7.3.** Venue de M Hugues AUFRAY à Couffé le 28 janvier 2018 à la salle ALTHÉA pour faire un tour de chant notamment pour les enfants de l'école Hugues-Aufray.
- 7.4.** SIVOM de Ligné : Début des travaux de préparation du budget 2018

Séance levée à 22h05

SÉANCE N°01 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2018-01-01 à N°2018-01-03

L'an deux mille dix-huit le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.
Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Josiane BOIZIAU

M. Laurent COQUET

M. Dominique NAUD

ABSENTE

Mme Magali JAHAN

POUVOIRS :

Mme Josiane BOIZIAU donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

M. Laurent COQUET donne pouvoir à M. Éric SOULARD

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

M. Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. Rémy BOURCIER		M. Bruno MICHEL	
Mme Martine CORABOEUF		Mme Géraldine MOREAU	
Mme Nathalie COURGEON		M. Bertrand RICHARD	
M. Anthony GARNIER		M. Pascal ROBIN	
Mme Sylvie LE MOAL		Mme Florence SALOMON	
Mme Patricia LEBOSSÉ		M. Éric SOULARD	
Mme Sylvie LECOMTE			
Mme Suzanne LELAURE			
M. Claude LERAY			